



Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 13 juillet 2009

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le Juge Bruno Cotte (Juge Président)
Mme la Juge Fatoumata Dembele Diarra
M. le Juge Hans-Peter Kaul

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE LE PROCUREUR
c. GERMAIN KATANGA ET MATHIEU NGUDJOLO CHUI

VERSION PUBLIQUE EXPURGÉE

Avec annexes confidentielles, *ex parte*, réservées à l'Accusation

**Requête de l'Accusation sur la base de la norme 35 du Règlement aux fins de
communication à la Défense d'éléments de preuve à décharge
(Témoignage P-387)**

Source : Le Bureau du Procureur

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Le conseil de la Défense de Germain Katanga

Me David Hooper

Me Andreas O'Shea

Le conseil de la Défense de Mathieu Ngudjolo Chui

Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

Me Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa

Les représentants légaux des victimes

Me Carine Bapita Buyangandu

Me Hervé Diakiese

Me Vincent Lurquin

Me Jean Chrysostome Mulamba Nsokoloni

Me Flora Mbuyu Anjelani

Me Fidel Nsita Luvengika

Me Jean-Louis Gilissen

Me Joseph Keta

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

Introduction

1. Dans son *Ordonnance fixant le calendrier de communication des éléments de preuve à charge et à décharge avant le procès*,¹ la Chambre de première instance II (ci-après « la Chambre ») :

a ordonné « au Procureur de communiquer à la Défense, le 27 février 2009 [...] au plus tard les éléments de preuve relevant de l'Article 67-2 du Statut et de la Règle 77 du Règlement actuellement en sa possession, y compris ceux qui sont toujours en cours d'analyse »

2. En application de la norme 35 du Règlement de la Cour, l'Accusation requiert respectueusement l'autorisation de la Chambre de divulguer les transcriptions de la déclaration du témoin P-387.
3. Le premier contact avec ce témoin est intervenu le 6 février 2009. Une première rencontre (*screening*) a eu lieu le 3 mars 2009. Le témoin P-387 a donné une déclaration au Bureau du Procureur entre les 19 et 21 mars 2009.
4. Les annexes à la présente requête sont déposées comme « confidentielles, *ex parte*, réservées à l'Accusation ». Elles contiennent les transcriptions ainsi que les annexes de la déclaration du témoin P-387.

¹ ICC-01/04-01/07-846.

Demande de dérogation au regard de la norme 35

5. L'Accusation est consciente que les délais mentionnés *supra* au paragraphe 1 sont échus.
6. L'Accusation soutient qu'elle était dans la situation prévue à la norme 35, paragraphe 2, du Règlement de la Cour. L'Accusation ne pouvait pas déterminer à l'avance si P-387 accepterait une rencontre ou encore de donner une déclaration.
7. Les transcriptions de la déclaration du témoin 387 n'ont été finalisées que dernièrement. Cette déclaration est principalement à décharge ou relève de la Règle 77. L'accusation n'entend pas appeler ce témoin.²
8. Dans la mesure où le procès devrait débiter dans moins de trois mois, l'Accusation estime que la Défense dispose du temps nécessaire à l'analyse de la déclaration du témoin P-387 et qu'elle ne subit aucun préjudice.
9. Afin de permettre un traitement plus rapide de la présente requête, à compter de ce jour, l'Accusation ne demande plus l'expurgation du nom de l'interprète.

² P-387 est la personne mentionnée dans le document ICC-01/04-01/07-1195-Conf-Exp, paragraphe 7.

Conclusion

10. En application de la norme 35, l'Accusation demande respectueusement l'autorisation de communiquer à la Défense tous les documents en annexes à la présente requête.



Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Fait le 13 juillet 2009

À La Haye (Pays-Bas)